



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 4 FÉVRIER 2025 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
FEBRUARY 4, 2025 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD JANUARY 14, 2025**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 3 décembre 2024 au 15 janvier 2025 au montant de 1 921 755.01 \$ / List of accounts paid from December 3, 2024, to January 15, 2025, in the amount of \$ 1,921,755.01
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Décembre, 2024 / December 2024 monthly budget amendments
 - c) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 6 novembre et du 4 décembre 2024 et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the November 6 and December 4, 2024 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meetings and that these documents be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 27 novembre, 2024, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the November 27, 2024 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
 - e) Dépôt du calendrier des rencontres du mois de décembre 2024 / Tabling of the December 2024 meeting schedule
 - f) Dépôt de l'étude de caractérisation des berges de la rivière Gatineau préparé par l'ABV des 7 datée de juin 2023 / Tabling of the Gatineau River shoreline characterization study prepared by ABV des 7 dated June 2023
 - g) Dépôt de l'évaluation de la condition des chaussées préparée par SNC Lavalin datée du 21 décembre 2022 / Tabling of the roads condition assessment prepared by SNC Lavalin dated December 21, 2022

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1334-25 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 390 000,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 / Adoption of by-law number 1334-25 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$1,390,000.00 to finance the 2025 investment expenditures

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement / Awarding of the contract for the environmental monitoring program of septic systems with tertiary treatment and release into the environment
- b) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat d'une remorque à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of a trailer from the working capital

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Programmation des travaux associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 / Programming of work as part of the government contribution under the Quebec water and community infrastructure transfer program (TECQ) for years 2024-2028

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Déploiement de la couverture cellulaire / Deployment of cellular coverage
- b) Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025 / Proclamation of March 13, 2025 as National Day for the Promotion of Positive Mental Health
- c) Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques / Motion for intellectual freedom in public libraries

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marges latérales pour la construction d'un patio et d'un bâtiment accessoire – 37, chemin Emily Carr – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setbacks for the construction of a patio and an accessory building – 37 chemin Emily Carr – Electoral district 2
- b) Dérogation mineure – Hauteur d'une clôture mitoyenne entre une propriété et la Voie Verte Chelsea – 24, chemin Olmstead – District électoral 1 / Minor exemption – Height for a shared fence between a property and the Voie Verte Chelsea – 24 chemin Olmstead – Electoral district 1

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modifications à une demande PIIA déjà approuvée pour l'aménagement d'un immeuble multilogement – Lot 6 164 162 au cadastre du Québec, chemin Jean-Paul Lemieux – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Modifications to a previously approved SPAIP request for the construction of a multi-unit dwelling – Lot 6 164 162 of the Québec cadastre – Electoral District 2

- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Aménagement d'un nouveau bâtiment accessoire pour un commerce – 14, chemin Scott – District électoral 3 / Site planning and architectural Integration program – New accessory building for a business – Electoral district 3
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'une véranda – 65, chemin de Lamoille – District électoral 6 / Site planning and architectural integration program – Construction of a veranda – 65 chemin de Lamoille – Electoral district 6
- d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ajout d'une nouvelle enseigne sur poteau existant pour un commerce – 457, route 105 – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Addition of a sign on an existing post for a business – Electoral district 2
- e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ajout d'une enseigne attachée sur un bâtiment pour un commerce – 183, chemin d'Old Chelsea – District électoral 6 / Site planning and Architectural Integration Program – Addition of an attached sign on a building for a business – 183 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 6

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

- a) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 2 635 160 au cadastre du Québec – 141, chemin de la Montagne – District électoral 6 / Specific projects of construction, modification or occupation of a building – Lot 2 635 160 of the Québec cadastre – 141 chemin de la Montagne – Electoral district 6

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Autorisation de signer une entente relative à des travaux municipaux – Travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et réhabilitation de la chaussée, chemin Lonergan / Authorization to sign an agreement for municipal work – Water and sewer work, and repair work on chemin Lonergan

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Autorisation de signer un contrat de services de nature technique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour des travaux de balayage sur le chemin d'Old Chelsea et le tronçon sud de la route 105 pour une période de trois ans / Authorization to sign a technical service contract with the Quebec Ministry of Transport and Sustainable Mobility for sweeping work on chemin d'Old Chelsea and the southern section of Route 105 for a three year period
- b) Modification de la vocation de parcelles de terrain / Modification of the designation of parcels of land
- c) Autorisation de signer une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de travaux au pont P-02995 sur le chemin de la Rivière / Authorization to sign an agreement with the Québec Ministry of Transport and sustainable Mobility concerning work to be done on the P-02995 bridge on chemin de la Rivière

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Renouvellement du protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et La Fab sur Mill / Renewal of the agreement between the Municipality of chelsea and La Fab sur Mill

b) Renouvellement de l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Renewal of the agreement concerning arenas of the MRC des Collines-de-l'Outaouais

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2025 soit et est par la présente
adopté.

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 14 janvier 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Marie-Pier Drolet, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Enrico Valente.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

01-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.2 a) Octroi du contrat pour des travaux de modernisation du système d'éclairage pour le terrain de soccer numéro 1

Retirer :

- 5 c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 6 novembre 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

02-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les procès-verbaux suivants soient et sont par la présente adoptés :

Procès-verbal de la session extraordinaire du 3 décembre 2024;
Procès-verbal de la session ordinaire du 3 décembre 2024;
Procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2024;
Procès-verbal de la 1^{ère} session extraordinaire du 19 décembre 2024;
Procès-verbal de la 2^e session extraordinaire du 19 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 6 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2024 AU MONTANT DE 2 733 695,90 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – NOVEMBRE 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1334-25 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 390 000,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour divers travaux ainsi que l'acquisition d'équipements et véhicules prévus pour 2025.



Christopher Blais

03-25

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE SOCCER NUMÉRO 1

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement 2025, des travaux de modernisation du système d'éclairage pour le terrain de soccer numéro 1 (éclairage à DEL) a été approuvé et un montant net de 12 900,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Séguin Morris inc. pour les travaux de modernisation du système d'éclairage;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

03-25 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a soumis un prix de 26 716,06 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au programme de subvention d'Hydro-Québec OSE et que la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 14 140,32 \$;

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a le mandat d'obtenir cette aide financière auprès d'Hydro-Québec et que la Municipalité doit assumer la différence, soit un montant de 12 575,74 \$ plus taxes, qui sera remboursée par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de modernisation du système d'éclairage pour le terrain de soccer numéro 1 au montant de 26 716,06 \$ plus taxes à la compagnie Séguin Morris inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité assume le coût du contrat après réduction de l'aide financière d'Hydro-Québec, soit un montant résiduel de 12 575,74 \$ plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-25

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ÉCHÉANT LE 16 MARS 2025

ATTENDU QUE l'emprunt réalisé le 16 mars 2020 au montant de 509 500,00 \$ vient à échéance le 16 mars 2025 et qu'un solde de 73 600,00 \$ est à refinancer pour les règlements d'emprunt numéro 734-09 et 746-09;

ATTENDU QU'EN date du 16 mars 2025, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE la Municipalité remboursera en entier le montant à refinancer de 73 600,00 \$ à l'échéance de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le remboursement en entier de l'emprunt échéant le 16 mars 2025 au montant de 73 600,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

04-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 03-210-00-000 (Remboursement de la dette à long terme).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-25

FÉLICITATIONS À M. PAUL THROOP POUR SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU SKI CANADIEN, PROMOTION 2024

ATTENDU QUE M. Paul Throop, résident de Chelsea, a eu une longue carrière dans l'industrie du ski en tant que coureur, instructeur, entraîneur et administrateur;

ATTENDU QU'IL a été directeur des affaires pour l'équipe de ski de fond revitalisée du sud de l'Ontario au début des années 1970 pour ensuite devenir responsable des programmes pour le comité national de ski de fond;

ATTENDU QU'EN 1976, il a géré l'équipe nationale de développement en ski de fond, il a été l'un des directeurs fondateurs de l'Association canadienne des instructeurs de ski nordique et a également travaillé en coulisses pour préparer les Jeux Olympiques d'hiver de 1976 à Innsbruck et de 1980 à Lake Placid;

ATTENDU QU'IL a été membre du conseil d'administration puis président du Marathon de ski canadien au début des années 2000 et il a cofondé le programme « Ski at School » qu'il préside depuis 2016;

ATTENDU QUE M. Paul Throop a été honoré par plusieurs prix pour son travail, et il a été intronisé au mur d'honneur de Chelsea en tant que « bâtisseur citoyen » en 2023 et a également reçu le prix Hommage bénévolat-Québec de la ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;

ATTENDU QUE M. Paul Throop a été intronisé au Temple de la renommée du ski canadien le 15 novembre 2024 lors d'une cérémonie tenue à Montréal pour ses nombreux accomplissements année après année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de féliciter M. Paul Throop pour son intronisation au Temple de la renommée du ski canadien, promotion 2024, et pour l'héritage qu'il laisse par son parcours exceptionnel, son engagement envers le ski de fond tout au long de sa vie et ses efforts pour rendre ce sport accessible à tous.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

06-25

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR 2025

ATTENDU QUE le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021 c 25), sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8.1 du projet de Loi 64, le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels fut créé le 14 mars 2023 par le biais de la résolution numéro 86-23 et le mandat du comité fut adopté par le biais de la résolution 87-23;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4.3 du mandat, il y a lieu de nommer les membres annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité pour l'année 2025 :

- le Directeur des services juridiques et du greffe et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- la Greffière adjointe
- la Technicienne en documentation
- la Responsable des communications
- la Responsable des ressources humaines

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Directrice générale et greffière-trésorière est membre du comité d'office et peut y participer, à sa convenance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-25

PERMANENCE DE MADAME JOANNIE CAMPEAU AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 165-24, la Municipalité embauchait Madame Joannie Campeau au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie, et ce, à compter du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice générale et greffière-trésorière est favorable et qu'elle recommande la permanence de Madame Campeau;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Campeau en date du 14 novembre 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

07-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Madame Joannie Campeau soit confirmée à titre d'employée permanente au poste de d'adjointe à la direction générale et à la mairie et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs non syndiqués de la Municipalité en date du 14 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT – 28, CHEMIN LONERGAN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement à 3,53 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 décembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, afin de permettre la construction d'un agrandissement à 3,53 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

09-25

DÉROGATION MINEURE – MARGES AVANT ET ARRIÈRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE, UN ABRI D'AUTO ET UN PATIO – 688, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 961 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 688, route 105, a présenté une demande de dérogation mineure afin d'aménager un garage et un abri d'auto à 2,10 m de la Voie Verte Chelsea (VVC) au lieu de 4,5 m et 2,11 m de la route 105 au lieu de 20 m, ainsi qu'un patio à 1,67 m de la VVC au lieu de 4,5 m et à 9,82 m de la route 105 au lieu de 20 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 décembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 029 961 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 688, route 105, afin d'aménager un garage et un abri d'auto à 2,10 m de la VVC au lieu de 4,5 m et 2,11 m de la route 105 au lieu de 20 m, ainsi qu'un patio à 1,67 m de la VVC au lieu de 4,5 m et à 9,82 m de la route 105 au lieu de 20 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :

- que la demande de permis du patio soit accompagnée d'un plan signé et scellé par un ingénieur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT – 28, CHEMIN LONERGAN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2635957 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin Lonergan, a présenté une demande d'approbation pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un agrandissement;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

10-25 (suite)

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, la couleur, et les matériaux s'harmonisent à l'architecture de la résidence;

ATTENDU QUE l'implantation proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un agrandissement, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2024-20066;
- aux plans de la technologue Mélanie Pesant, « Maison unifamiliale », datés du 20 septembre 2024, révisés le 21 octobre 2024, plans A04-A09.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 193, CHEMIN LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6472295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver la construction d'un nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle d'habitation unifamiliale « The Summerlea » sera offert dans la phase 4 et la phase 5 du projet de la Ferme Hendrick et qu'un minimum de trois arbres ou plus seront plantés par propriété, en conformité avec les exigences du règlement de zonage;

ATTENDU QUE son architecture s'apparente aux autres modèles offerts et déjà construits à la Ferme Hendrick, dont un revêtement de type James Hardie à apparence de bois, la toiture sera en bardeaux d'asphaltes et le garage est caché à l'arrière faisant face à la ruelle;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

11-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 193, chemin Ladyfield, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20065;
- aux élévations soumises par Jules Ribí, vice-présidente de LandLab Inc., le 20 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

12-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE, VALIDATION ANNUELLE ET FRAIS D'ÉTUDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux certificats d'autorisation d'usage pour les usages supplémentaires à l'usage principal résidentiel, ainsi que leur validation annuelle (renouvellement);

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux projets intégrés selon l'ampleur des projets déposés;

ATTENDU QU'IL y a lieu de clarifier les dates limites pour valider un certificat d'autorisation d'usage;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

13-25 (suite)

ATTENDU QUE certains projets de construction majeurs tels que des bâtiments multilogements, commerciaux, industriels, institutionnels, ou à usages mixtes sont difficiles à compléter en 12 mois et que la validité d'un tel permis devrait être prolongée;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1332-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification des certificats d'autorisation d'usage, validation annuelle et frais d'étude » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Rita Jain
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14-25

LOTISSEMENT – LOT 2 635 057 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSIION D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, propriété située en bordure des chemins de la Montagne et Duguay, désire diviser son terrain en huit (8) lots, dont 7 lots à bâtir et une surlargeur pour le chemin de la Montagne à céder à la Municipalité, tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2023 et révisé en date du 15 août 2024 et portant le numéro 34307 de ses minutes;

ATTENDU QUE le projet de subdivision ne fait pas l'objet d'un PIIA, puisqu'aucune rue n'est créée;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

14-25 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu des articles 115 al. 2 paragraphe 7.1°, 12° et article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut exiger que le propriétaire cède gratuitement à la Municipalité un terrain qui représente 10% de la superficie totale de l'immeuble visé par un lotissement et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel, ou verse à la Municipalité une somme d'argent qui doit représenter 10% de la valeur marchande du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que l'engagement par le propriétaire de la cession du terrain est une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale par le Conseil Municipal;

ATTENDU QUE la grande orientation numéro 3 du plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité préconise le développement des services de transport actifs, dont l'un des objectifs est d'augmenter la mobilité collective et active et la création de liens piétons et cyclables entre les quartiers;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme dispose que la mise en œuvre de cet objectif soit effectuée en poursuivant « le développement et l'interconnexion du réseau de mobilité active complémentaire au réseau routier dans le cadre de la planification des nouveaux projets d'aménagement en exigeant systématiquement des sentiers divers »;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.2.10 du règlement de lotissement numéro 1216-22, le propriétaire devra, au moment du dépôt d'une demande de permis de lotissement, sur simple demande du conseil municipal, céder à la Municipalité, par acte notarié, aux frais de la Municipalité, des sentiers pour piétons d'une largeur d'emprise minimale de 3 mètres;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3.2.10 du règlement de lotissement numéro 1216-22, il revient au conseil de déterminer la localisation des sentiers piétonniers dans le but de stimuler la circulation piétonnière en favorisant un accès aux édifices publics, aux terrains de jeux et aux parcs ou à tout autre endroit d'intérêt public;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager le transport actif dans ce nouveau lotissement et demande donc au propriétaire d'ajouter dans son plan cadastral des sentiers pédestres;

ATTENDU QUE le promoteur refuse de modifier son plan pour y ajouter des sentiers pédestres et préfère contribuer une compensation monétaire de 10% de la valeur marchande de son terrain pour financer des parcs, terrains de jeux et espaces naturels ailleurs sur le territoire de la municipalité dans des endroits plus appropriés, et ce, contrairement aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux dispositions réglementaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la Municipalité est en accord;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

14-25 (suite)

ATTENDU QUE la parcelle 3 sera cédée gratuitement à la Municipalité pour la surlargeur du chemin de la Montagne, aussitôt que possible après la réalisation des opérations cadastrales relatives à ces lots;

ATTENDU QUE la cession de la parcelle 3 devra être effectuée devant la notaire Me Megan Throop, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu :

QUE le conseil refuse la demande de lotissement d'une partie du lot 2 635 057 au cadastre du Québec, le propriétaire ayant refusé de se conformer à l'exigence préalable demandée par le conseil municipal d'ajouter les sentiers pédestres au projet proposé pour approbation.

QUE le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1262-23 dans le but de mettre à jour certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la session du conseil tenue le 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE les principaux changements consistent à modifier les fréquences de collecte, les normes à respecter en vue de la collecte mécanisée et les quantité de matières résiduelles permises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1330-24 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

16-25

ADOPTION DE LA MÉTHODE DE DÉNEIGEMENT D'ÉCOROUTES D'HIVER DANS LES QUARTIERS DE LA FERME HENDRICK, DU RUISSEAU CHELSEA ET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} février 2023, la Municipalité a mis en place un projet pilote d'écoroutes d'hiver, aussi appelées « routes blanches » dans les quartiers de la Ferme Hendrick, du Ruisseau Chelsea et du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE cette méthode de déneigement limite l'épandage de sel et d'abrasif en favorisant plutôt le grattage de la chaussée;

ATTENDU QUE le but de cette méthode est de limiter les effets néfastes que le sel peut avoir sur l'environnement;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, l'usage de sel et d'abrasif sera utilisé lorsque les conditions routières seront jugées dangereuses, par exemple, lors de pluies verglaçantes;

ATTENDU QUE seuls les chemins secondaires deviendront des écoroutes, et les chemins collecteurs suivants seront exclus: chemin Cecil, chemin Ladyfield et chemin Jean-Paul Lemieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'adopter la méthode de déneigement d'écoroutes d'hiver dans les quartiers de la Ferme Hendrick, du Ruisseau Chelsea et du Quartier Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-25

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (CCTMD)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1309-24 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil des décisions sur des matières reliées aux transports et à la mobilité durable;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et estime qu'ils répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres du CCTMD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif des transports et de la mobilité durable et ce pour un terme de deux (2) ans :

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

17-25 (suite)

- M. Andy Ball
- M. Étienne Gaudet-Pellerin
- M. François Leclerc
- Mme Heather MacDonald
- M. Karl Saidla
- M. Michel Hébert
- M. Stéphane Émond

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-25

MODIFICATION DE LA VOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente d'équipements et de machineries qui ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation des équipements et des machineries suivants lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé :

Équipement/machinerie	Description
Camion 10 roues	Marque/Modèle : 2005 Ford Sterling, avec épandeur
Balayeuse mécanique pour tracteur	Marque/Modèle : Kubota L2916
Monte-charge de garage	Marque/Modèle : The lift super store
Camionnette	Marque/Modèle : 2010 Chevrolet express
Unité 532	Marque/Modèle : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel
Unité 131	Marque/Modèle : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir
Conteneurs à déchets en acier	--
Compacteur d'asphalte	Marque/Modèle : Low Vib
Tracteur de pelouse	Marque/Modèle : Gravely, PM 320 HD
Camionnette	Marque/Modèle : 2009 Chevrolet Silverado 2500
Chasse-neige	Marque/Modèle : Western 8' Pro Plow

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

18-25 (suite)

Équipement/machinerie	Description
Épandeur	Marque/Modèle: ELP 400D14
Post Pounder	Marque/Modèle: 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)
Roues de tracteur	Grandeur 13.6, 28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu de modifier la vocation des équipements et machineries listés au tableau ci-avant, lesquels font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-25

VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET DE MACHINERIES

ATTENDU QUE certains équipements et machineries de la Municipalité ont atteint leur durée de vie utile et certains d'entre-deux doivent être renouvelés afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité au travail;

ATTENDU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié dans le journal le Droit, affiché sur les babillards municipaux et que le bordereau de soumission sera affiché sur le site web de la Municipalité et disponible à la réception de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité procède à la vente des équipements et machineries suivants :

Équipement/machinerie	Description
Camion 10 roues	Marque/Modèle : 2005 Ford Sterling, avec épandeur
Balayeuse mécanique pour tracteur	Marque/Modèle : Kubota L2916
Monte-charge de garage	Marque/Modèle : The lift super store
Camionnette	Marque/Modèle : 2010 Chevrolet express

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

19-25 (suite)

Équipement/machinerie	Description
Unité 532	Marque/Modèle : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel
Unité 131	Marque/Modèle : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir
Conteneurs à déchets en acier	--
Compacteur d'asphalte	Marque/Modèle : Low Vib
Tracteur de pelouse	Marque/Modèle: Gravely, PM 320 HD
Camionnette	Marque/Modèle: 2009 Chevrolet Silverado 2500
Chasse-neige	Marque/Modèle: Western 8' Pro Plow
Épandeur	Marque/Modèle: ELP 400D14
Post Pounder	Marque/Modèle: 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)
Roues de tracteur	Grandeur 13.6, 28

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-25

ENGAGEMENT AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE CASCADES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea célébrera le 150^e anniversaire de sa création en 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de la Municipalité de Chelsea qui se dérouleront en 2025, la Municipalité sollicitera une aide financière auprès de Patrimoine canadien pour le projet de la Gare Cascades (programme du Fond des legs);

ATTENDU QUE le projet consiste à déplacer la Gare de Cascades sur un terrain municipal, à savoir en bordure de la Voie Verte Chelsea (VVC);

ATTENDU QUE ce projet vient honorer l'histoire ferroviaire de Chelsea, les villages perdus qui composent la Municipalité de Chelsea et améliorer l'expérience culturelle et récréative de la communauté;

SESSION ORDINAIRE – 14 JANVIER 2025

20-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide financière, programme du fond des legs du Patrimoine canadien pour la réalisation du projet Gare de Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité s'engage auprès de Patrimoine canadien à :

- Installer le bâtiment de la Gare Cascades sur un terrain appartenant à la Municipalité de Chelsea (en bordure de la VVC);
- Mettre en valeur l'histoire ferroviaire de la Municipalité de Chelsea par le biais de l'installation du bâtiment de la Gare Cascades sur un site interprétatif;
- Maintenir l'accès gratuit du bâtiment aux citoyens de Chelsea et au grand public;
- Conserver le bâtiment de la Gare Cascades sur le site interprétatif pendant au moins vingt-cinq (25) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

5) a)

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Sommaire par service

Environnement et Urbanisme	84 905.53 \$
Sécurité Publique	106 350.56 \$
Travaux Publics et Infrastructure	929 543.39 \$
	654 725 50 \$
Entretien	66 625.13 \$
Administration Générale	62 929.31 \$
Loisirs et Culture	14 141.60 \$
Ressources Humaines	405.31 \$
COMMUNICATIONS	2 128.68 \$
	<hr/>
	1 921 755.01 \$

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32840	2024-12-12	Nvira - Hygiène santé sécurité inc	12762	Test qualité de l'air - Centre Meredith \ Test qualité de l'air - Centre Meredith	02-701-27-459	-2 471.96 \$	-2 471.96 \$
32905	2024-12-12	Bionest	SV428716	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	331.32 \$	8 502.39 \$
			SV428009	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	-160.70 \$	
			SV428010	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	-992.02 \$	
			SV428008	Entretien système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	-7 018.35 \$	
32908	2024-12-16	CANSEL SURVEY EQUIPMENT INC	91501863	Réparation laser niveau \ Ent & rép Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	-189.27 \$	-348.12 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	13.40 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	-13.40 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	16.71 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-8.35 \$	
				Ent & rép Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	-8.36 \$	
			91502887	Trépied pour niveau laser \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	-158.85 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	11.25 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	-11.25 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	14.02 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-7.01 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	-7.01 \$	
32912	2024-12-12	COMAQ	1028739	Formation - Présider une élection \ Frais payés d'avance (02-120-00-454)	58-291-10-000	666.86 \$	666.86 \$
32921	2024-12-12	GROUPE ABS inc	175221	Contrat contrôle matériaux - Réfection chemin de la Rivière \ Contrat contrôle matériaux - Réfection chemin de la Rivière	23-040-00-721	-655.36 \$	-686.82 \$
				Indexation - chemin de la Rivière	23-040-00-721	-31.46 \$	
32927	2024-12-12	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1979724	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	-223.28 \$	-1 838.28 \$
			P1979823	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	-96.34 \$	
			P1979728	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	-254.68 \$	
			P1979726	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	-773.43 \$	
			P1979725	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	336.47 \$	
			P1979727	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	-154.08 \$	
32929	2024-12-12	LOCATION SAUVAGEAU	T326588-07	Location annuelle - Véhicule programme de vidange de fosses septiques \ Location annuelle - Véhicule PVFS	02-490-00-515	-931.65 \$	-931.65 \$
32934	2024-12-12	PARAGRAPHÉ	228792	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	-116.53 \$	-181.62 \$
			228793	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	-65.09 \$	
32939	2024-12-12	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-341271	Ponceaux Hollow Glen - Pluie2024 \ Pièces et accessoires autres -	02-230-00-649	-6 294.85 \$	-6 294.85 \$

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			5300704698	Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024 \ Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024	02-330-00-635	9 226.38 \$	
			5300703959	Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024 \ Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024	02-330-00-635	4 991.25 \$	
			5300704277	Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024 \ Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024	02-330-00-635	9 780.95 \$	
			5300705160	Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024 \ Achat sel de déglacage novembre et décembre 2024	02-330-00-635	9 968.60 \$	
33085	2024-12-17	Tyler Lillico	D2024-00479	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	325.00 \$	325.00 \$
33086	2025-01-07	CONSTRUCTION LA VERENDRYE	D2018-00250	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	115 110.00 \$
			D2018-00249	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00247	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00243	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00244	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00273	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018 00272	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	1 000.00 \$	
			D2018-00283	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00284	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	
			D2018-00507	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2018-00527	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2018-00528	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2018-00529	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00375	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00374	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00463	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019-00464	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2019 00626	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 000.00 \$	
			D2019 00627	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 000.00 \$	

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Traitements de crédit

Dépôts annulés

Dépôts

Débit direct annulé

Débit direct

Du : 2024-12-03

Au : 2025-01-15

Page 9 sur 34

Imprimé le 15 janvier 2025 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			D2020-00512	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00507	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00508	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00587	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00589	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00590	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00641	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00855	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$ 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00851	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00852	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00978	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00982	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01054	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01138	Reboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01165	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01188	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01215	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01220	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00016	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00017	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00238	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 055.00 \$	

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Traitements de crédit

Dépôts annulés

Dépôts

Débit direct annulé

Débit direct

Du : 2024-12-03

Au : 2025-01-15

Page 11 sur 34

Imprimé le 15 janvier 2025 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			D2021-00239	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 055.00 \$
33090	2025-01-07	ED BRUNET ET ASSOCIES	D2015-00478	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2015-00479	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2016-00046	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2016-00202	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2016-00338	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2016-00340	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2016-00343	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00135	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
				Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
				Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00253	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00256	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00259	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00262	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00226	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00241	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00244	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00229	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00232	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00559	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00558	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00247	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00555	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00556	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00571	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00570	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00572	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2017-00573	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2018-00065	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2018-00060	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$
			D2019-00299	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			D2020-00003	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00004	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00026	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00027	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020 00033	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 000.00 \$	
			D2020-00035	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00036	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00037	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00038	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020 00175	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	4 000.00 \$	
			D2020 00270	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 000.00 \$	
			D2020-00274	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00360	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00451	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00673	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-00808	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020 00803	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	4 000.00 \$	
			D2020-00804	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	4 000.00 \$	
			D2020-00919	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01214	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2020-01228	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021 00013	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 000.00 \$	
			D2021 00171	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 055.00 \$	
			D2021-00172	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00173	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00174	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00175	Remboursement cautionnement Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021 00176	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 055.00 \$	
			D2021-00177	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00178	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-00180	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2024-12-03

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2025-01-15

Page 14 sur 34

Imprimé le 15 janvier 2025 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			D2021-01218	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01217	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01216	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01215	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021 01214	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 055.00 \$	
			D2021-01212	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01211	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01210	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01209	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021 01208	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 055.00 \$	
			D2021-01229	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	3 090.00 \$	
			D2021-01228	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 060.00 \$	
			D2021-01227	Remboursement cautionnement - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2021-01226	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
			D2024 01225	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 055.00 \$	
				Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	3 090.00 \$	
			D2021-01224	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 060.00 \$	
			D2021-01223	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 060.00 \$	
			D2021 01220	Remboursement cautionnement \ Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	2 055.00 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 060.00 \$	
			D2021-01221	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	3 090.00 \$	
			D2021-01332	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
				Dépôt Nouvelle construction 1 000 \$	55 136 40 000	3 090.00 \$	
			D2021-01333	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	3 090.00 \$	
			D2021-01365	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	12 250.00 \$	

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2024-12-03

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2025-01-15

Page 16 sur 34

Imprimé le 15 janvier 2025 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			D2021-01329	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 055.00 \$
			D2022-00766	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 055.00 \$
			D2022-00078	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$
33099	2025 01 07	LE GROUPE GERIK	D2018-00472	Remboursement cautionnement construction - 1 000 \$	Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	2 000 00 \$
			D2018-00525	Remboursement cautionnement construction - 1 000 \$	Dépôt - Nouvelle	55-136-40-000	2 000 00 \$
			D2019-00201	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000 00 \$
			D2019-00379	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000 00 \$
			D2019-00876	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2019-00877	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-00267	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-00421	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-00419	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-00478	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-00488	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-00948	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-00946	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-01030	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 002.34 \$
			D2020-01026	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-01028	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-01069	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2020-01212	Remboursement cautionnement 000 \$	Dépôt - Nouvelle construction - 1	55-136-40-000	2 000.00 \$
			D2021-00187	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
14550373241210B	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2025-01-01	Internet 2025 \ Internet 2025	02-701-50-335	24.15 \$	24.15 \$
14550375241210B	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-01-01	Internet 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	17.25 \$	17.25 \$
14550372241210B	BELL CANADA INTERNET 39 CH RIVIERE (6103)	2025-01-01	Internet 2025 \ Internet 2025	02 220 00 335	17.25 \$	17.25 \$
13562587241225B	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2025-01-01	Internet 2025 \ Internet 2025	02-701-21-335	99.30 \$	99.30 \$
00362509241222B	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2025 01 01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-220-00-331	96.56 \$	96.56 \$
12975899241222B	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-413-30-331	40.91 \$	40.91 \$
12982973241222B	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	44.94 \$	44.94 \$
12982987241222B	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827 5489)	2025-01-01	Téléphone \ Téléphone 2025	02-414-30-331	72.21 \$	72.21 \$
12990174241222B	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	40.91 \$	40.91 \$
13030180241222B	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	40 91 \$	40 91 \$
13101682241222B	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	40.91 \$	40.91 \$
14191957241222B	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	42.89 \$	42.89 \$
14971629241222B	BELL CANADA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025 (827 2672)	02-130-00-331	68.19 \$	449.53 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02 701 50 331	0.14 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02 130 00 331	68.19 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02 220 00 331	27.27 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02 702 30 331	13.63 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02 701 20 331	27.29 \$	
			Téléphone 2025 (827-9912)	02 220 00 331	244.82 \$	
15067086241222B	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-01-01	Ligne de fax 2025 \ Ligne de fax 2025	02-220-00-331	47.07 \$	47.07 \$
15212420241221B	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-01-01	Internet 2025 \ Internet 2025	02-130-00-335	74 31 \$	74 31 \$
15212422241221B	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-01-01	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	19.91 \$	49.79 \$
			Internet 2025	02-702-30-335	9.95 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-12-03
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-01-15

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Internet 2025	02-701-20-335	19.93 \$	
00334322241219B	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-20-331	181.49 \$	181.49 \$
00336644241219B	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459 1499)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	35.07 \$	35.07 \$
10683945241219B	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	58.45 \$	58.45 \$
10683957241219B	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	35 07 \$	35 07 \$
10683963241219B	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-01-01	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	35.07 \$	35.07 \$
640 602 992 427	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2024-12-31	Électricité - Éclairage public 2024 \ Électricité - Éclairage public 2024	02-340-00-681	239.56 \$	239.56 \$
					165 749.31 \$	165 749.31 \$

Liste des paiements du 2024-12-03 au 2025-01-15

Sommaire

Chèques	1 806 323.28 \$
Chèques annulés	-50 317.58 \$
Débit direct	165 749.31 \$
	<hr/>
	1 921 755.01 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

DECEMBRE 2024

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-701-90-321		2024-12-04	Frais courrier - Grande Marche Pierre Lavoie	254.47 \$	
02-701-90-610		2024-12-04	Frais courrier - Grande Marche Pierre Lavoie		254.47 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-521		2024-12-04	Facture fibre optique Commission scolaire Portages	3 035.78 \$	
02-451-20-959		2024-12-04	Facture fibre optique Commission scolaire Portages		3 035.78 \$
02-220-01-525		2024-12-05	Pour combler achat lettrage véhicules	3 000.00 \$	
02-220-02-525		2024-12-05	Pour combler achat lettrage véhicules		3 000.00 \$
02-320-00-625		2024-12-05	Ajustement de solde selon estimations fin d'année		7 400.00 \$
02-320-01-525		2024-12-05	Ajustement de solde selon estimations fin d'année		6 000.00 \$
02-320-03-525		2024-12-05	Ajustement de solde selon estimations fin d'année		15 000.00 \$
02-330-00-625		2024-12-05	Ajustement de solde selon estimations fin d'année	7 400.00 \$	
02-330-01-525		2024-12-05	Ajustement de solde selon estimations fin d'année	6 000.00 \$	
02-330-03-525		2024-12-05	Ajustement de solde selon estimations fin d'année	15 000.00 \$	
02-701-50-624		2024-12-17	Pour combler dépense Sentier Chelsea Trails		4 154.31 \$
02-701-50-641		2024-12-17	Pour combler dépense Sentier Chelsea Trails	4 154.31 \$	

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffe et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		


**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2024

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

 Minutes of the November 6th, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h11.

Having noticed that there is quorum, Mme Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:11 p.m.

PRÉSENTS
PRESENT

Kimberly Chan (conseillère / councillor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / mayor)
Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Marc Monette ~ George Claydon Ryan Gallant ~ David Shantz (membres / members)
Caroline Jean ~ Michel Beaulne (employés municipaux/ Municipal Officers)

ABSENTS
REGRETS

Nicole Desroches

AUTRES
OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. Marc Monette et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté avec l'ajout de l'item 9.1 :

Règlement de zonage – Modifications requises à certaines grilles et précisions pour l'article 3.2.10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the agenda governing this meeting be adopted with the addition of item 9.1:

Zoning by-law – Modifications required to certain specification grids and precisions to item 3.2.10

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL
2.1 Réunion ordinaire du 2 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 octobre 2024 soit par la présente adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES
2.1 Ordinary meeting held on October 2nd, 2024

IT IS PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Marc Monette, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on October 2nd, 2024, be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
<p>Les requérants pour les dossiers 6.1 et 9.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.</p>	<p>Applicants for items 6.1 and 9.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.</p>
4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
<p>Aucune</p>	<p>None</p>
5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
<p>5.1 2024-20060 Lot 2 636 163 au cadastre du Québec 392, Route 105</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>5.1 2024-20060 Lot 2 636 163 of the Québec cadastre 392 Route 105</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as lot 2 636 163 in the Québec cadastre, property also known as 392 route 105, submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to allow the construction of a garage at a distance of 4.5 metres from Route 105, rather than 25 metres, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p> <p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department.</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 2 636 163 in the cadastre of Québec, property also known as 392 route 105.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>5.2 2024-20061 Lot 6 164 172 au cadastre du Québec 37, chemin Emily-Carr</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de patios à une distance de 0,96 mètre et 0,53 mètre de la ligne latérale de la propriété, plutôt que 1,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur</p>	<p>5.2 2024-20061 Lot 6 164 172 of the Québec cadastre 37 chemin Emily-Carr</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as lot 6 164 172 in the Québec cadastre, property also known as 37 chemin Emily-Carr, submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption to allow the construction of patios at a distance of 0.96 meters and 0.53 meters from the side property line, rather than 1.5 meters, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p> <p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions,</p>

du lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA

6.1 2024-20059
Lot 6 546 608 du cadastre du Québec
183, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 546 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour le commerce « Marché Bien-être Chelsea »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA pour une enseigne installée sur la vitrine seulement, au 183, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la Charte de la langue française, c'est-à-dire que le français y figure de façon nettement prédominante, sur le lot 6 546 608 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2024-20058
Lot 5 695 740 du cadastre du Québec
212, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 695 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée au bâtiment pour les jardins de l'église avec le texte suivant « Bienvenue Jardins St-Stephens gardens Welcome » et l'enseigne Sentier Chelsea;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

in favor of lot 6 164 172 in the cadastre of Québec, property also known as 37 chemin Emily-Carr.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 SPAIP

6.1 2024-20059
Lot 6 546 608 of the Québec cadastre
183 chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 6 546 608 of the Québec cadastre, property also known as 183 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the installation of an attached sign for the "Marché Bien-être Chelsea" business;

WHEREAS the proposed sign must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that Municipal Council approve this request for the installation of a window sign only, at 183, chemin d'Old Chelsea, on the condition that the text complies with the provisions of the Charter of the French Language, that is to say, that the French language be clearly predominant, on lot 6 546 608 of the Québec cadastre, property also known as 183, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2024-20058
Lot 5 695 740 du cadastre du Québec
212 chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 5 695 740 of the Québec cadastre, property also known as 212 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the installation of a detached sign from the building for the church gardens with the following text "Bienvenue Jardins St-Stephens gardens Welcome" and Chelsea Trail sign;

WHEREAS the proposed sign must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA sur le lot 5 695 740 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin d'Old Chelsea, à condition que le mot Jardins soit plus grand que Bienvenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2024-20062
Lot 2 636 013 du cadastre du Québec
486, route 105

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation du bâtiment d'intérêt patrimonial et l'aménagement de la cour avant;

ATTENDU QUE la rénovation proposée doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA sur le lot 2 636 013 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0 USAGES CONDITIONNELS

Aucun

8.0 PPCMOI

Aucun

9.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Règlement de zonage – Modifications pour redéfinir les zones RES-CV-13, RES-CV-15

ATTENDU QUE la propriétaire des lots 6 323 706 et 6 323 704 au cadastre du Québec a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'une modification du plan de zonage;

ATTENDU QUE la modification doit être conforme au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 1er novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 5 695 740 of the Québec cadastre, property also known as 212 chemin d'Old Chelsea, conditionally that the word Garden be written in a larger font than the word Welcome.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 2024-20062
Lot 2 636 013 du cadastre du Québec
486 route 105

WHEREAS the owner of lot 2 636 013 of the Québec cadastre, property also known as 486, route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to authorize the renovation of a building of heritage interest and the development of the front yard;

WHEREAS the proposed renovation must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIP;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 636 013 of the Québec cadastre, property also known as 486, route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 CONDITIONAL USES

None

8.0 SBCMOP

None

9.0 PLANNING BY-LAWS

9.1 Zoning by-law – Modifications to redefine zones RES-CV-13, RES-CV-15

WHEREAS the owner of lots 6 323 706 and 6 323 704 of the Québec cadastre has presented to the Municipality of Chelsea a request for an amendment to the zoning plan;

WHEREAS the proposed amendment must comply with the Master Plan;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 1st, by the Planning and Sustainable Development Department;

ATTENDU QUE le CCUDD est d'accord en principe au concept de lotissement en grappe et la création de la zone de conservation, mais la demande est refusée pour l'instant. Le développeur doit fournir plus de détails sur le nombre d'unités visés dans la zone à développer, le ratio/mixité de typologie des logements, le drainage et des études de circulation et l'impact sur l'environnement;

WHEREAS the PSDAC agrees in principle to the concept of cluster subdivision and the creation of the conservation zone, but the request is denied at this time. The developer must provide more details on the number of units targeted in the area to be developed, the ratio/mix of housing typology, drainage and traffic studies and the impact on the environment;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable ne recommande pas en faveur à cette demande.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee does not recommend in favour of this request.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0 INFORMATION DU CONSEIL

10.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

10.1 Session ordinaire du 5 novembre 2024

10.1 November 5th, 2024, ordinary meeting

Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 2 octobre 2024 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024.

Presentation of the files submitted to the PSDAC on October 2nd, 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on November 5th, 2024.

11.0 AUTRE

11.0 OTHER

Aucun

None

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que cette rencontre soit levée à 20h30.

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that this meeting be adjourned at 8:30 p.m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Président / Chair

Municipalité de Chelsea



100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : ...819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672f
www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2024

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the December 4th, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h02.

Having noticed that there is quorum, Mme Kimberly Chan, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:02 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Kimberly Chan (conseillère / councillor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / mayor)
Matthew Smith ~ George Claydon Ryan Gallant ~ David Shantz ~ Nicole Desroches (membres / members)
Nicolas Falardeau ~ Michel Beaulne ~ Sophie Hubert (employés municipaux/ Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Benoît Delage ~ Marc Monette

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. David Shantz, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Mr. David Shantz, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the agenda governing this meeting is adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Réunion ordinaire du 6 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 6 novembre 2024 soit par la présente adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Ordinary meeting held on November 6, 2024

IT IS PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Christopher Blais, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on November 6th, 2024, be adopted as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
<p>Les requérants pour les dossiers 4.1 et 6.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.</p>	<p>Applicants for items 4.1 and 6.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.</p>
4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
<p>4.1 024-20066-67 Lot 2635957 au cadastre du Québec 28, chemin Lonergan</p> <p>DM</p> <p>L'objectif de cette demande est d'agrandir un logement additionnel afin d'accueillir les beaux-parents du propriétaire qui y déménageront cet hiver ou au printemps. Or, la belle-mère du propriétaire doit se déplacer en fauteuil roulant, ce qui nécessite davantage d'espace afin de lui offrir des déplacements sans obstacles à domicile.</p> <p>L'agrandissement vers la cour arrière n'est pas recommandé, puisqu'il s'agit d'une zone à risque de glissement de terrain RA1 Sommet, ce qui justifie la dérogation.</p> <p>Le voisin concerné a déjà soumis une lettre d'appui, car plusieurs arbres longent la limite de propriété et donc protègent sa vie privée.</p> <p>PIIA</p> <p>L'agrandissement de 3,05 m x 4,88 m prendra la place d'un espace déjà occupé par un patio et offrira l'espace nécessaire pour accommoder les besoins d'un membre de la famille.</p> <p>Recommandation :</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>4.1 024-20066-67 Lot 2635957 au cadastre du Québec 28 chemin Lonergan</p> <p>DM</p> <p>The objective of this request is to extend an additional dwelling to accommodate the owner's in-laws, who will be moving in this winter or spring. The owner's mother-in-law uses a wheelchair, which means she needs more space to move around the house without any obstacles.</p> <p>An expansion into the backyard is not recommended, as this is a RA1 Summit landslide hazard zone, which justifies the exemption.</p> <p>The neighbor concerned by this application has already submitted a letter of support, as several trees line the property line and therefore protect his privacy.</p> <p>PIIA</p> <p>The addition of a 3.05 m x 4.88 m extension will take over a space that is already occupied by a patio and provide extra space to accommodate the needs of a family member.</p> <p>Recommendation:</p> <p>WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 29th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
<p>5.1 2024-20068 Lot 3756852 au cadastre du Québec 297, route 105</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3756852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 297, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge de recul gauche située à la ligne 0, plutôt qu'à 4,5</p>	<p>5.1 2024-20068 Lot 3756852 of the Québec cadastre 297 route 105</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as lot 3756852 of the Québec cadastre, property also known as 297 route 105, submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to regularize a left side setback located at line 0, instead of 4.5 metres from the lot line, as stipulated in zoning by-law number 1215-22</p>

mètres de la ligne de lot, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure pour le mur et le gravier de drainage, mais conditionnel au retrait de l'asphalte dans la marge de recul, et ce, en faveur du lot 3756852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 297, route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 2024-20069
Lot 3029961 au cadastre du Québec
688, route 105

Attendu que le propriétaire du 688, route 105 a présenté une demande de dérogation mineure pour autoriser un nouveau patio à 1,67 m de la Voie Verte au lieu de 4.5 m et à 9,82 m de la route 105 au lieu de 20 m, ainsi qu'un nouveau garage et abri à auto à 2,10 m de la Voie Verte au lieu de 4.5 m et 2,11 m de la route 105 au lieu de 20 m.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. David Shantz, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 3029961 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 688, route 105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA
6.1 2024-20065
Lot 6472295 du cadastre du Québec
193, chemin Ladyfield

Une demande PIIA pour un nouveau modèle d'habitation unifamiliale "The Summerlea" qui sera offert dans la phase 4 et possiblement la phase 5. Le revêtement est en James Hardie à apparence de bois et le garage est caché à l'arrière faisant face à la ruelle. La toiture sera en bardeaux d'asphaltes. Un minimum de trois arbres ou plus seront plantés par propriété, en conformité avec les exigences du règlement de zonage.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on November 29th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for a minor exemption for the wall and gravel, conditional to the removal of the asphalt in the 4.5 m setback, in favor of lot 3756852 of the cadastre of Québec, property also known as 297 route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.2 2024-20069
Lot 3029961 of the Québec cadastre
688 Route 105

WHEREAS the owner of 688, route 105, presented a request for a minor exemption to authorize a new patio at 1.67 m from Voie Verte instead of 4.5 m and at 9.82 m from Route 105 instead of 20 m, as well as a new garage and carport at 2.10 m from Voie Verte instead of 4.5 m and 2.11 m from Route 105 instead of 20 m.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on November 29th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. David Shantz, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 2 3029961 in the cadastre of Québec, property also known as 688 route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 SPAIP
6.1 2024-20065
Lot 6472295 of the Québec cadastre
193 chemin Ladyfield

A SPAIP request for a new model of single-family dwelling "The Summerlea" to be offered in phase 4 and possibly phase 5. The siding is wood-look James Hardie and the garage is hidden at the rear facing the alley. The roof will be asphalt shingles. A minimum of three or more trees will be planted per property, in compliance with zoning bylaw requirements.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on November 29th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department

IL EST DONC PROPOSÉ QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 6472295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2024-20015
 Lot 6 459 008 du cadastre du Québec
 248, chemin d'Old Chelsea

Mise à jour d'une demande de PIIA approuvé par la résolution 138-24, afin d'aménager une terrasse, des espaces libres et de construire deux bâtiments secondaires et un fumoir pour BBQ. L'aménagement actuel ne concorde pas avec le PIIA approuvé originalement et requiert une nouvelle approbation.

Le SUDD recommande d'approuver cette demande, mais souligne que l'apparence de la cuisine extérieure pourrait être bonifiée. De plus, le conteneur à bateau n'est pas permis et doit être remplacé par une remise ou retiré.

Recommandation :

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande conditionnellement à ce que :

L'aire où l'abris BBQ/fumoir est situé soit amélioré/ bonifié / meilleur aménagement du site;

Le conteneur à bateau non conforme soit retiré complètement ou remplacé par une remise qui s'agence en apparence au milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
Aucun		None	
8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
Aucun		None	
9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
9.1	Modification du règlement Permis et certificats	9.1	Modification to by-law on permits and certificates

Le conseil demande d'augmenter les frais de permis applicable aux établissements de résidences principales (Airbnb) et les frais d'étude de projets complexes, dont les ouvertures de rues, ou projets intégrés et aussi pour combler un vide juridique dans la

IT IS THEREFORE PROPOSED and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 6472295 in the cadastre of Québec, property also known as 193 chemin Ladyfield.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2024-20015
 Lot 6 459 008 du cadastre du Québec
 248 chemin d'Old Chelsea

Update to a site planning and architectural integration program (SPAIP) request approved by resolution 138-24, to create a patio area, open spaces and construct two secondary buildings and a BBQ structure. The current layout does not comply with the application approved originally and therefore requires a new approval.

The PSDD recommends approval of this request but points out that the appearance of the outdoor kitchen could be improved. In addition, the boat container is not permitted and must be replaced by a shed or removed.

Recommendation

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 29th, by the Planning and Sustainable Development Department

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request under the following conditions:

The area where the BBQ/smoker shed is located be improved/enhanced / betterment of area

The non-conforming boat container be completely removed or replaced by a shed that blends in with the surroundings.

ADOPTED UNANIMOUSLY

formulation des articles concernant le renouvellement annuel des certificats d'autorisation d'usage.

ERP :

Présentement, tout certificat d'usage (permis d'affaires) pour opérer un usage supplémentaire à un usage résidentiel est 110\$. Par exemple, un entrepreneur qui installe son bureau d'affaires dans sa maison ou un psychologue qui rencontre ses patients chez lui. C'est le même prix qui s'applique également aux établissements de résidences principales (ERP).

Or, la location d'ERP génère des revenus significatifs pour les propriétaires, consistent de demandes qui requiert plus d'analyse de la part des officiers municipaux et sont des usages dont les risques de nuisances sont plus élevés. Le conseil propose donc d'augmenter les frais administratifs d'un certificat d'usage pour un ERP à 750\$. Ce certificat est renouvelable annuellement et nous proposons de conserver le frais de renouvellement au même montant. Étant donné que la réglementation limite le nombre d'ERP à un maximum de 40 sur l'ensemble du territoire, le maximum de revenus possible est 30 000\$ annuellement.

Frais d'études :

Certains frais d'étude sont exigés par la réglementation actuelle, tel que des frais d'analyse d'une demande PIIA. Or, le conseil propose d'augmenter ces frais pour prendre en compte le temps supplémentaire consacré à ce type de demande par les officiers municipaux, puisqu'il s'agit de projets qui peuvent s'étaler sur plusieurs mois, voire un an ou plus.

Renouvellement des certificats d'usage (permis d'affaires) :

Depuis 2019, les titulaires d'un permis d'affaires doivent renouveler leur permis annuellement. La réglementation actuelle stipule que la municipalité doit envoyer un avis annuel à tous les titulaires d'un certificat pour les inviter à renouveler leur certificat. Certains titulaires utilisent cette disposition, en affirmant qu'ils n'ont jamais reçu l'avis, pour se libérer de payer les frais de renouvellement. À la suggestion de nos avocats, nous allons clarifier que la responsabilité de renouveler les certificats d'autorisation d'usage revient aux titulaires.

Recommandation :

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 29 novembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'abroger le règlement numéro 1219-22 sur les permis et certificats, d'approuver le nouveau règlement intitulé « Règlement d'administration des règlements d'urbanisme » et les

the by-law's wording regarding the annual renewal of certificates of authorization for use.

PRE:

Currently, a certificate of use (business permit) to operate any additional use is \$110. For example, a contractor who sets up his business office at home, or a psychologist who meets his patients in his home. The same price also applies to principal residence establishments

(PRE).

However, PRE rentals generate significant revenue for owners, their application require more analysis by municipal officers and are uses with a higher risk of nuisance. Council therefore proposes to increase the administrative fee for a certificate of use for a PRE to \$750. This certificate is renewable annually, and we propose to keep the renewal fee at the same amount. Given that regulations limit the number of PRE to a maximum of 40 on the entire territory, the maximum possible revenue is \$30,000 per year.

Study fees:

Certain study fees are required under current regulations, such as those for the analysis of a PIIA application. Council is proposing to increase these fees to take into account the additional time spent on this type of request by municipal officers, since these projects can extend over several months, and even a year or more.

Renewal of certificates of use (business permits):

As of 2019, business permit holders must renew their permit annually. Current regulations stipulate that the municipality must send an annual notice to all certificate holders inviting them to renew their certificate. Some holders use this provision, claiming they never received the notice, to get out of paying the renewal fee. At the suggestion of our lawyers, we will clarify that the responsibility for renewing certificates of authorization for use lies with the holders.

Recommendation:

WHEREAS the members read the analysis report submitted on November 29th, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to repeal by-law number 1219-22 on permits and certificates, to approve the new by-law entitled "By-law for the administration of urban planning by-laws" and the

modifications requises aux autres règlements d'urbanisme en vigueur pour référer au nouveau règlement.

required amendments to other urban planning by-law in force to refer to the new by-law.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0 INFORMATION DU CONSEIL

10.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

10.1 Session ordinaire du 3 décembre 2024

10.1 December 3rd, 2024, ordinary meeting

Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 6 novembre 2024 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024.

Presentation of the files submitted to the PSDAC on November 6th, 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on December 3rd, 2024.

11.0 AUTRE

11.0 OTHER

Aucun

None

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 20h04.

IT IS PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that this meeting be adjourned at 8:04 p.m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Président / Chair



COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS,
DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA
VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2024

RECREATION, SPORTS, CULTURE
AND COMMUNITY LIFE ADVISORY
COMMITTEE (RSCCLC)

Minutes of November 27, 2024, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLAC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

PRÉSENCES

ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Cybèle Wilson, Enrico Valente (conseiller / concillor)

Christine Butt, Lynda Pedley, Élisabeth Veyrat, Julie Dupont, Benjamin Gravel (membres du comité / committee members)

Claudine Paré-Lépine (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES

ABSENTS

Étaient absents / Were absent

David Marchesseault (membres du comité / committee members)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Enrico Valente, appuyé par Élisabeth Veyrat et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Enrico Valente, seconded by Élisabeth Veyrat and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted as presented.

2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

2.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL

La présidente mentionne qu'il y a eu plusieurs séances du conseil municipal depuis la dernière rencontre. Elle fait le récapitulatif des événements qui ont eu lieu lors de l'été et les événements à venir pour les célébrations du temps des fêtes.

The president mentions that several municipal council meetings have taken place since the last meeting. She provides a summary of the events held over the summer and outlines the upcoming activities planned for the holiday season.

3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

La coordonnatrice du Service des loisirs indique que le processus de mise à jour de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité est toujours en cours.

The coordinator of the Recreation Department indicates that the process of updating the Municipality's Community Organizations Recognition Policy is still ongoing.

La présidente exprime son souhait de finaliser la nouvelle Politique culturelle en 2025, étant donné que le processus est presque achevé. Il est convenu de relancer ce projet en février 2025.

The president expresses her desire to finalize the new Cultural Policy in 2025, as the process is nearly complete. It has been agreed to resume this project in February 2025.

4.0 RAPPORT DE LA CONSULTATION SUR LES BESOINS EN LOISIRS

4.0 REPORT OF THE CONSULTATION ON RECREATIONAL NEEDS

En tout début de rencontre, l'ensemble des membres souhaite la bienvenue à un nouveau membre. Ce dernier se présente brièvement.

La coordonnatrice fait un rappel du processus sur la consultation sur les besoins en loisirs. Elle mentionne que le thème sport et plein air a récolté le plus de participation. De façon générale c'est l'élément dont les répondants étaient le moins satisfaits.

Un membre mentionne qu'avec les changements climatiques, la création de patinoires est plus difficile. De plus en plus de municipalités vont se tourner vers la création de patinoires réfrigérées.

Un membre propose que la Municipalité invite les citoyens à financer l'installation de bancs supplémentaires dans les sentiers. En guise de reconnaissance, une plaque pourrait être apposée sur ces bancs, mentionnant le nom des contributeurs.

La coordonnatrice du Service des loisirs enchaîne avec le second point de la consultation qui est la section loisirs et événements. Elle mentionne que de façon générale, les gens sont satisfaits de l'offre de loisirs pour les 0-11 ans. Cependant, les participants mentionnent que les coûts pour les cours au Centre Meredith sont élevés. Il est mentionné que l'offre pour les adolescents est manquante. Il est également soulevé qu'il y a un manque d'opportunité pour les aînés de se rassembler sur le territoire. La coordonnatrice du Service des loisirs mentionne qu'une matinée pour les aînés est organisée à la bibliothèque depuis peu pour permettre aux gens de ce groupe d'âge de se rencontrer, d'échanger et de peut-être éventuellement de créer de nouveaux liens.

Concernant le point des événements, ceux organisés par la Municipalité sont appréciés par les répondants. Les plus populaires sont Chelsea en fête et Noël Magique. Encore une fois, il semble que les adolescents sont les oubliés lors de ces événements.

Pour le volet culturel, les répondants ont mentionné être très satisfaits par l'offre de la bibliothèque municipale. Un des commentaires qui est revenu souvent est qu'il serait bien d'étendre les heures d'ouverture de la bibliothèque durant la fin de semaine. Les répondants ont également souligné qu'il y a une belle offre de cours à La Fab et au Centre Meredith, mais que ces derniers sont trop dispendieux.

La coordonnatrice du Service des loisirs explique qu'un des commentaires qui est revenu le plus souvent lors des groupes de discussion et dans le sondage était que les gens aimeraient davantage miser sur une plus grande quantité d'activité de proximité au lieu d'organiser des activités de plus grande envergure dans le centre village.

5.0 MISE À JOUR SUR LES PROJETS DU 150^E ANNIVERSAIRE DE CHELSEA

La coordonnatrice du Service des loisirs présente le nouveau logo à l'effigie du 150^e anniversaire de Chelsea aux membres du comité. Par la suite, elle explique brièvement la programmation qui a été mise en place entourant les célébrations par le comité de planification des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea.

Voici ce qui est mentionné :

- Le site d'interprétation de la gare;

At the start of the meeting, all members warmly welcomed a new member, who introduced himself briefly.

The coordinator provides a reminder of the process for the consultation on recreational needs. She mentions that the sport and outdoors theme received the most participation. Overall, this was the element with which respondents were least satisfied.

A member pointed out that due to climate change, creating skating rinks is becoming more challenging, leading many municipalities to consider refrigerated rinks.

A member suggests that the Municipality invite citizens to finance the installation of additional benches on the trails. As a token of recognition, a plaque could be placed on these benches, mentioning the names of the contributors.

The coordinator of the Recreation Department continues with the second point of the consultation which is the recreation and events section. She mentions that generally, people are satisfied with the recreational offerings for 0-11 year olds. However, participants mentioned that the costs for courses at the Meredith Center are high. It is mentioned that the offer for adolescents is missing. It is also raised that there is a lack of opportunity for seniors to gather in the area. The coordinator of the Recreation Department mentions that a morning for seniors has recently been organized at the library to allow people in this age group to meet, exchange ideas and perhaps possibly create new connections.

Regarding events, respondents appreciated those organized by the Municipality, particularly Chelsea Days and A Magical Christmas in Chelsea. However, it was noted that teenagers often feel left out during these events.

In the cultural segment, respondents expressed high satisfaction with the offerings of the municipal library. A frequent suggestion was to extend library hours on weekends. Respondents also highlighted that there is a good range of courses at La Fab and the Meredith Center, but that they are too expensive.

The coordinator of the Recreation Department explains that one of the comments that came up most often during the focus groups and in the survey was that people would like to focus on a greater number of local activities instead of organizing larger-scale activities in the village center.

5.0 UPDATE ON CHELSEA 150TH ANNIVERSARY PROJECTS

The Recreation Department coordinator presents the new logo representing Chelsea's 150th anniversary to the committee members. She then briefly explains the programming that was put in place surrounding the celebrations by the Chelsea 150th Anniversary Celebration Planning Committee.

Here is what is mentioned:

- The train station interpretation site;
- The movement of the tugboat;

- Le déplacement du remorqueur;
- La demande de financement de Patrimoine canadien pour la programmation du 150^e (plaisirs d'hiver et Chelsea en fête);
- Obtention du fonds culturel de la MRC pour l'organisation de marches historiques animées;
- Programmation à la bibliothèque dont certaines activités seront en collaboration avec la Société historique de la Vallée de la Gatineau (expositions, conférences, activités familiales);
- Concours pour trouver un gentilé à la population de Chelsea;
- Nomination de la route 105.

- The request for funding from Canadian Heritage for the 150th anniversary programming (Winter Fun Day and Chelsea Days);
- Obtaining the cultural fund from the MRC for the organization of animated historical walks;
- Programming at the library in collaboration with the Gatineau Valley Historical Society (exhibitions, conferences, family activities);
- Competition to find a name for the population of Chelsea;
- Naming Route 105.

The president mentioned that regarding the naming of Route 105, a request was made to the indigenous community of Kitigan Zibi to help us find an Anishinabe name with their consent.

La présidente mentionne que pour ce qui est de la nomination de la route 105, une demande a été faite auprès de la communauté autochtone de Kitigan Zibi pour qu'ils nous aident à trouver un nom anichinabé avec leur consentement.

6.0 AUTRES

6.0 OTHER

Un membre demande pourquoi Noël Magique est maintenant organisé pas le Square Old Chelsea. La présidente lui explique que lors du processus budgétaire de l'an passé, ce sont des activités qui ont dû être coupées malheureusement. Cependant, elle mentionne qu'à la base, Noël Magique était une initiative des commerçants de Chelsea donc c'est une bonne chose que le Square ait repris le flambeau.

A member asks why A Magical Christmas in Chelsea is now organized at Old Chelsea Square. The president explains to him that during last year's budget process, these are activities that unfortunately had to be cut. However, she mentions that, basically, this event was an initiative of Chelsea merchants, and it is a good thing that the Square take over the event.

Un membre se demande s'il y a des discussions concernant le demi-marathon. La présidente mentionne que lorsque quelqu'un désire organiser un événement à Chelsea, un formulaire est à remplir et plusieurs informations sont à fournir. Si le tout est conforme, l'organisateur peut aller de l'avant avec son événement. Elle mentionne que c'est un organisme à but non lucratif qui l'organise et que l'événement sera également sous forme de levée de fond qui profitera donc à des organismes communautaires de la municipalité.

A member wonders if there is any discussion regarding the half marathon. The president mentions that when someone wants to organize an event in Chelsea, a form must be filled out and several pieces of information must be provided. If everything is compliant, the organizer can move forward with their event. She mentions that it is a non-profit organization that is organizing it and that the event will also be a fundraiser which will therefore benefit community organizations in the municipality.

7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

7.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Cybèle Wilson, secondé par Julie DuPont et résolu que cette rencontre soit levée.

IT IS PROPOSED by Cybèle Wilson, seconded by Julie DuPont and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

Geneviève Bolduc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

Cybèle Wilson, Présidente

5) e)



CALENDRIER DE RENCONTRES DÉCEMBRE 2024

1-SESSIONS DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Pierre Guénard	1		1	1	3	2	1	3	2	1	3	5	23
Enrico Valente		1	1		2	2	1		2	1	3	3	16
Dominic Labrie	1		1	1	2	2	1	3	2	1	3	5	23
Cybèle Wilson	1	1	1	1	3	1	1	3	2	1	2	5	22
Christopher Blais	1	1	1	1	2	2	1	3	1	1	3	3	20
Rita Jain		1	1	1	2	2	1	2	2	1	1	5	19
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	3	5	21

2-COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Pierre Guénard	1	1	1	1	1	1	n/a	1	1	1	1	n/a	10
Enrico Valente	1	1		1	1	1	n/a			1		n/a	6
Dominic Labrie	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2		1	n/a	10
Cybèle Wilson	1	1	1	1	1		n/a	1	2	1	1	n/a	10
Christopher Blais	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2	1	1	n/a	11
Rita Jain	1	1	1	1		1	n/a	1	2	1		n/a	9
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2	1		n/a	10

3-RENCONTRES PQI & BUDGET 2025

NOM DU MEMBRE	Cadre financier 17/09/2024	PQI 08/10/2024	PQI 10/10/2024	PQI 16/10/2024	Finaliser projets PQI 25/10/2024	PQI 29/10/2024	BUDGET 12/11/2024	BUDGET 18/11/2024	BUDGET 21/11/2024	BUDGET 25/11/2024	BUDGET 02/12/2024	BUDGET 06/12/2024	TOTAL
Pierre Guénard		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Enrico Valente	1					1	1		1		1	1	6
Dominic Labrie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Cybèle Wilson	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Christopher Blais	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Rita Jain	1	1	1	1	1	1	1				1	1	9
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	1	1		1		1	1	10

4-RENCONTRES DE BREFFAGE ET AUTRES

NOM DU MEMBRE	Consultation publique 1328-24 2024-12-02	TOTAL
Pierre Guénard	1	1
Enrico Valente	n/a	0
Dominic Labrie	n/a	0
Cybèle Wilson	n/a	0
Christopher Blais	n/a	0
Rita Jain	n/a	0
Kimberly Chan	n/a	0

5-COMITÉS MUNICIPAUX

NOM DU MEMBRE	CCF	CCUDD 2024-12-04	CDD	CCLSCVC	CCEDCC 2024-12-09	CMAD	CCTPI	CCSIC	CRH	150e 2024-12-06	CIMETIÈRES 2024-12-04	TRANSCOLLINES	CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA	CCTMD	TOTAL
Pierre Guénard	n/a	1	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2
Enrico Valente	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Dominic Labrie	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1
Cybèle Wilson	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	1
Christopher Blais	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1
Rita Jain	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1
Kimberly Chan	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1

IMPORTANT : Les données entrées dans ce tableau sont établies à partir de renseignements fournis par diverses parties; le tout est sujet à modification.

5 f) À VENIR

5 g) À VENIR

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1334-25 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 390 000,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR
FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux et acquisitions suivants :

Description	Terme	Coût
Achat de cylindres à air respirable – Incendie	5 ans	28 000,00 \$
Aménagement d'une structure d'ombrage parc Ruisseau Chelsea – Loisirs	5 ans	10 400,00 \$
Aménagement d'un sentier pour la résidence de personnes âgées secteur Farm Point – Infrastructures	5 ans	20 800,00 \$
Aménagement du stationnement du Centre Meredith – Travaux publics	5 ans	31 100,00 \$
Aménagement d'un talus chemin Pine – Travaux publics	5 ans	41 500,00 \$
Achat d'une camionnette – Incendie	5 ans	113 900,00 \$
Achat d'une camionnette électrique et borne de recharge – Travaux publics	5 ans	124 300,00 \$
Achat d'un camion avec benne aluminium et équipements de déneigement – Infrastructures	5 ans	129 500,00 \$
Aménagement du site interprétatif de la gare – Loisirs	10 ans	207 100,00 \$
Achat d'une rétrocaveuse – Travaux publics	10 ans	321 000,00 \$
Achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement – Travaux publics	10 ans	362 400,00 \$
TOTAL		1 390 000,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers travaux et acquisitions mentionnés ci-haut, tel qu'il appert des estimations détaillées préparée par la Municipalité de Chelsea, en date des présentes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « K ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 390 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 499 500,00 \$ sur une période de 5 ans et une somme de 890 500,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de février 2025.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 14 janvier 2025

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 février 2025

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -25

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat de cylindres à air respirable - Incendie (5 ans)	25 720.00 \$
Total achat avant taxes		25 720.00 \$
TPS 5 %		1 286.00 \$
TVQ 9,975 %		2 565.57 \$
Total achat après taxes		29 571.57 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(2 568.79) \$
Total achat (taxes nettes)		27 002.79 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		997.22 \$
TOTAL ACHAT		28 000.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
4 février 2025

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'une structure d'ombrage au parc Ruisseau Chelsea - Infrastructures (5 ans)	9 525.00 \$
	Total achat avant taxes	9 525.00 \$
	TPS 5 %	476.25 \$
	TVQ 9,975 %	950.12 \$
	Total achat après taxes	10 951.37 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(951.31) \$
	Total achat (taxes nettes)	10 000.06 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	399.94 \$
	TOTAL ACHAT	10 400.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
4 février 2025

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'un sentier pour la résidence de personnes âgées secteur Farm Point - Infrastructures (5 ans)	19 075.00 \$
	Total achat avant taxes	19 075.00 \$
	TPS 5 %	953.75 \$
	TVQ 9,975 %	1 902.73 \$
	Total achat après taxes	21 931.48 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(1 905.12) \$
	Total achat (taxes nettes)	20 026.37 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	773.63 \$
	TOTAL ACHAT	20 800.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement du stationnement du Centre Meredith - Travaux publics (5 ans)	28 575.00 \$
	Total achat avant taxes	28 575.00 \$
	TPS 5 %	1 428.75 \$
	TVQ 9,975 %	2 850.36 \$
	Total achat après taxes	32 854.11 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(2 853.93) \$
	Total achat (taxes nettes)	30 000.18 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	1 099.83 \$
	TOTAL ACHAT	31 100.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'un talus chemin Pine - Travaux publics (5 ans)	38 150.00 \$
	Total achat avant taxes	38 150.00 \$
	TPS 5 %	1 907.50 \$
	TVQ 9,975 %	3 805.46 \$
	Total achat après taxes	43 862.96 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(3 810.23) \$
	Total achat (taxes nettes)	40 052.73 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	1 447.27 \$
	TOTAL ACHAT	41 500.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette - Incendie (5 ans)	104 775.00 \$
	Total achat avant taxes	104 775.00 \$
	TPS 5 %	5 238.75 \$
	TVQ 9,975 %	10 451.31 \$
	Total achat après taxes	120 465.06 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(10 464.40) \$
	Total achat (taxes nettes)	110 000.65 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	3 899.34 \$
	TOTAL ACHAT	113 900.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette électrique et borne de recharge - Travaux publics (5 ans)	114 300.00 \$
	Total achat avant taxes	114 300.00 \$
	TPS 5 %	5 715.00 \$
	TVQ 9,975 %	11 401.43 \$
	Total achat après taxes	131 416.43 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(11 415.71) \$
	Total achat (taxes nettes)	120 000.71 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	4 299.28 \$
	TOTAL ACHAT	124 300.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion avec benne aluminium et équipements de déneigement - Infrastructures (5 ans)	119 065.00 \$
	Total achat avant taxes	119 065.00 \$
	TPS 5 %	5 953.25 \$
	TVQ 9,975 %	11 876.73 \$
	Total achat après taxes	136 894.98 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(11 891.62) \$
	Total achat (taxes nettes)	125 003.37 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	4 496.64 \$
	TOTAL ACHAT	129 500.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement du site interprétatif de la gare - Loisirs (10 ans)	190 500.00 \$
	Total achat avant taxes	190 500.00 \$
	TPS 5 %	9 525.00 \$
	TVQ 9,975 %	19 002.38 \$
	Total achat après taxes	219 027.38 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(19 026.19) \$
	Total achat (taxes nettes)	200 001.19 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	7 098.81 \$
	TOTAL ACHAT	207 100.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une rétrovaveuse - Travaux publics (10 ans)	295 275.00 \$
	Total achat avant taxes	295 275.00 \$
	TPS 5 %	14 763.75 \$
	TVQ 9,975 %	29 453.68 \$
	Total achat après taxes	339 492.43 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(29 490.59) \$
	Total achat (taxes nettes)	310 001.84 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	10 998.15 \$
	TOTAL ACHAT	321 000.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement - Travaux publics (10 ans)	333 375.00 \$
	Total achat avant taxes	333 375.00 \$
	TPS 5 %	16 668.75 \$
	TVQ 9,975 %	33 254.16 \$
	Total achat après taxes	383 297.91 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(33 295.83) \$
	Total achat (taxes nettes)	350 002.08 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	12 397.92 \$
	TOTAL ACHAT	362 400.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 4 février 2025

Pierre Guénard
 Maire

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement est échu;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à un appel d'offres pour ce contrat pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement de deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, 4 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 janvier 2025 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Premier Tech Eau & Environnement Ltée	218 918,15 \$
Consult'Eau	238 995,31 \$
Le Groupe SCP Environnement Inc.	262 669,02 \$
Management Simo Inc.	305 440,75 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Premier Tech Eau & Environnement Ltée est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les coûts reliés au programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement seront payés à même le budget de fonctionnement et facturés aux citoyens possédant ce type de système septique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement pour une période de trois (3) ans au montant de 218 918,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie Premier Tech Eau & Environnement Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-20-459 (Contrat systèmes tertiaires avec rejet) pour 2025 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

6.2) b)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une remorque pour transporter les tracteurs à gazon a été approuvé et un montant net de 19 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) pour l'achat de cette remorque;

ATTENDU QUE la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) a soumis un prix de 11 055,36 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) au montant de 11 055,36 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une remorque représente un montant net de 10 095,02 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la remorque sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une remorque pour transporter les tracteurs à gazon au montant de 11 055,36 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 095,02 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.4) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6.4) a)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX - TECQ 2024-2028

Version n°1 - 4 février 2025

			COÛTS DES TRAVAUX PRÉVUS						
TITRE	LOCALISATION	CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURES	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	COMMENTAIRES
Agrandissement de l'usine d'eau potable - Secteur centre-village	24, chemin Hudson	Usine eau potable			1 028 395 \$			1 028 395 \$	
Agrandissement de l'usine d'épuration - Secteur centre-village	28, chemin Hudson	Usine épuration			1 028 395 \$			1 028 395 \$	
Réfection et pavage du chemin Notch	Chemin Notch, entre le chemin de la Mine et la limite de la Municipalité	Voirie					514 197 \$	514 197 \$	
TOTAL			-	-	2 056 790 \$	-	514 197 \$	2 570 987 \$	

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a)

Session ordinaire 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE malgré la position stratégique des tours sur le territoire, il est primordial de les analyser et de les recalibrer pour assurer une couverture optimale pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de demander au gouvernement fédéral ainsi qu'à tous les partis :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance

6.6) a)

afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) b)

Session ordinaire 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE CAP Santé Outaouais, membre régional du Mouvement Santé mentale Québec, et les organisations collaboratrices de partout au Québec lancent en cette journée leur campagne de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'IL a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil proclame le 13 mars 2025 comme étant la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) c)

Session ordinaire 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'EN fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement, la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU QUE la bibliothèque soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, elle occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel, elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

6.6) c)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, que la Municipalité de Chelsea reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PATIO ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 37, CHEMIN EMILY CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction des éléments suivants à des distances moindre que celles stipulées au règlement de zonage numéro 1215-22 :

1. un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 mètre;
2. une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m;
3. des pas japonais à 1,3 m de la limite latérale au lieu de 1,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 22 janvier 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots voisins concernés par cette demande ont exprimés par écrit leur accord à la dérogation proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, afin d'autoriser la construction d'un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 mètre, d'une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m et de pas japonais à 1,3 m de la limite latérale au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.1) b)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE MITOYENNE ENTRE UNE PROPRIÉTÉ ET LA VOIE VERTE CHELSEA – 24, CHEMIN OLMSTEAD – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 407 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, a présenté à la Municipalité une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une clôture mitoyenne d'une hauteur de 2,5 m au lieu de 2 m, sur une longueur maximale de 40 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié le tracé de la Voie Verte Chelsea dans le but de rendre la traversée de la route 105 plus sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû retirer la clôture du 24 chemin Olmstead dans le cadre de ces travaux et souhaite désormais réinstaller une nouvelle clôture en guise de compensation au propriétaire;

ATTENDU QUE la hauteur de 2,5 mètres est nécessaire puisque la chaussée de la Voie Verte Chelsea est plus élevée que la cour arrière du 24 chemin Olmstead;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 22 janvier 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 407 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, afin de permettre la construction d'une clôture mitoyenne d'une hauteur de 2,5 m au lieu de 2 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODIFICATIONS À UNE DEMANDE PIIA DÉJÀ APPROUVÉE POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE MULTILOGEMENT – LOT 6 164 162 AU
CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN JEAN-PAUL LEMIEUX – DISTRICT
ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 162 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Jean-Paul Lemieux, a présenté une demande d'approbation d'un PIIA pour apporter des modifications à une demande de PIIA déjà approuvée en 2023 pour l'aménagement d'un immeuble multilogement;

ATTENDU QUE les modifications concernent le retrait d'un revêtement autour des portes de garage menant aux stationnements souterrains, ainsi que le prolongement de la toiture au-dessus des balcons;

ATTENDU QUE l'implantation proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil **refuse** la demande de retirer le revêtement autour des portes de garage, mais **approuve** la demande de prolonger la toiture au-dessus des balcons, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour apporter des modifications à une demande de PIIA déjà approuvée pour l'aménagement d'un immeuble multilogement et ce, en faveur du lot 6 164 162 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Jean-Paul Lemieux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) b)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR UN COMMERCE – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'aménagement d'un nouveau bâtiment accessoire qui sera utilisé pour entreposer des bacs à compost et du mobilier de jardin;

ATTENDU QUE le design, la couleur et les matériaux des bâtiments accessoires proposés s'harmonisent aux constructions environnantes et au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'aménagement d'un nouveau bâtiment accessoire qui sera utilisé pour entreposer des bacs à compost et du mobilier de jardin et ce, en faveur du lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) c)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA – 65, CHEMIN DE LAMOILLE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 289 497 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Lamoille, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'aménagement d'une véranda;

ATTENDU QUE le design, la couleur et les matériaux des bâtiments accessoires proposés s'harmonisent au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'aménagement d'une véranda et ce, en faveur du lot 6 289 497 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Lamoille.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) d)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AJOUT D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR POTEAU EXISTANT POUR UN COMMERCE – 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 08 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur un poteau collectif;

ATTENDU QUE l'enseigne mesure 1,52 m x 1,17 m (60 x 46 pouces), composée d'un panneau d'aluminium de type alupanel recouvert d'un vinyle qui simule l'apparence du bois et un lettrage en relief en PVC;

ATTENDU QUE les matériaux sont les mêmes que les enseignes existantes installées sur la structure commune en bois montée sur un socle de pierre et qu'elle sera éclairée par les lampes en tête d'oie existantes;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une nouvelle enseigne sur poteau existant pour un commerce situé au 457, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) e)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AJOUT D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE SUR UN BÂTIMENT POUR UN COMMERCE – 183, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 546 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de faire approuver une enseigne attachée sur un bâtiment pour un commerce;

ATTENDU QUE l'enseigne originale soumise l'an dernier a obtenu une recommandation négative des membres ayant été jugée trop imposante et ayant un impact trop important sur l'architecture et la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le commerçant propose une nouvelle enseigne de 2,4 m x 0,6 m attachée au bâtiment en suspension installée au-dessus de la porte d'entrée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 183, chemin d'Old Chelsea, pour une enseigne attachée sur un bâtiment pour un commerce.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.4) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de vente sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usage et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sera organisée et tenue au cours des prochains mois pour recueillir les commentaires des résidents de Chelsea au sujet de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte et les kiosques de vente.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7.4) a)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE, CHEMIN LONERGAN

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 964 au cadastre du Québec, située à l'intersection sud-est des chemins d'Old Chelsea et Lonergan, a obtenu l'approbation par la résolution numéro 90-24 d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un projet intégré de 5 bâtiments de 20 logements;

ATTENDU QUE le projet doit être branché aux infrastructures municipales d'égouts et d'aqueducs et qu'une entente relative à des travaux municipaux doit être signée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, l'entente relative à des travaux municipaux suivant la résolution numéro 90-24 et concernant le lot 2 635 964 au cadastre du Québec, et conformément :

- Aux dispositions de l'entente relative à des travaux municipaux intitulée « Projet intégré de 5 bâtiments de 20 logements – 23 et 27, chemin d'Old Chelsea et 7, 11 et 15, chemin Lonergan ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

9) a)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

**AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE DU QUÉBEC POUR DES TRAVAUX DE BALAYAGE SUR LE
CHEMIN D'OLD CHELSEA ET LE TRONÇON SUD DE LA ROUTE 105
POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS**

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, la Municipalité a signé une entente de trois (3) ans avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) pour le balayage du chemin d'Old Chelsea et le tronçon sud de la route 105 et que celle-ci est échue;

ATTENDU QUE cette entente stipule que la Municipalité va procéder annuellement au balayage du chemin d'Old Chelsea et du tronçon sud de la route 105 (entre le sommet de la côte d'un mille et l'intersection du chemin d'Old Chelsea) appartenant au MTMDQ en contrepartie d'une contribution financière;

ATTENDU QUE la Municipalité et le MTMDQ désire renouveler cette entente pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QU'UN contrat de services de nature technique de trois ans a été négocié pour un montant de 9 279,00 \$ pour 2025 et indexé annuellement pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le MTMDQ déposera un contrat de services de nature technique pour le balayage du chemin d'Old Chelsea et le tronçon sud de la route 105;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a analysé le contrat et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, et appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver le contrat de services de nature technique avec le MTMDQ pour les travaux de balayage du chemin d'Old Chelsea et du tronçon sud de la route 105 pour les années 2025, 2026 et 2027 selon les conditions stipulées dans l'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9) b)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

MODIFICATION DE LA VOCATION DE PARCELLES DE TERRAIN

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit effectuer des travaux au pont sur le chemin de la Rivière identifié comme étant le pont P-02995;

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux, le ministère doit acquérir des parcelles de terrain de la Municipalité de Chelsea, telles qu'identifiées au plan soumis portant le numéro AA-8907-154-08-1498 daté du 16 juillet 2024;

ATTENDU QUE ces parcelles sont décrites au plan comme étant les parcelles 2 et 4 et sont composées d'une partie du lot 3 032 028 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation des parcelles visées, lesquelles font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de modifier la vocation des parcelles 2 et 4, étant une partie du lot 3 032 028 au cadastre du Québec, lesquelles font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

9) c)

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU PONT P-02995 SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit effectuer des travaux au pont sur le chemin de la Rivière identifié comme étant le pont P-02995;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à réparer les fondations et à remplacer le tablier du pont;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus en 2025-26 et pour effectuer les travaux, le ministère doit acquérir des parcelles de terrain (parcelles 2 et 4) et obtenir des servitudes de travail temporaires (parcelles 1, 3 et 5), le tout tel qu'identifié au plan soumis portant le numéro AA-8907-154-08-1498 daté du 16 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, et appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le MTMDQ dans le cadre des travaux au pont P-02995 sur le chemin de la Rivière selon les modalités établies à ladite entente, d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires pour la cession des parcelles 2 et 4 ainsi que pour la servitude de travail temporaire sur les parcelles 1, 3 et 5, le tout tel qu'identifié au plan mentionné ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents nécessaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10) a)

Session ordinaire 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA FAB SUR MILL

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été signé avec La Fab sur Mill, tel qu'il appert de la résolution 267-22;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 15 septembre 2025 et qu'il y a lieu de la renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil mandate la direction générale pour négocier et renouveler le protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et La Fab sur Mill pour promouvoir la vie culturelle et artistique sur le territoire de Chelsea, pour une période additionnelle et successive d'un minimum de cinq (5) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-90-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

10) b)

Session ordinaire 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019, la résolution portant le numéro 52-19 aux fins d'accepter l'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts, La Pêche, Chelsea et Cantley à l'égard des arénas sur leur territoire;

ATTENDU que l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pour objet de soutenir financièrement les arénas du territoire;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de la renouveler;

ATTENDU que les municipalités participantes fournissent une contribution financière à l'organisme gestionnaire Loisir Sport Outaouais, qui en revanche, s'occupe de la répartition des fonds pour subvenir aux besoins des arénas de ces municipalités, selon les critères déterminés dans l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU que l'entente spécifie que la municipalité ou la corporation qui fournit le service doit offrir à l'Association de hockey mineur du territoire les heures de glace suffisantes à tarif préférentiel tout en ayant accès à un soutien financier pour réparation, tel que défini dans l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU que le partage d'heures subventionnées entre les arénas doit être équitable;

ATTENDU que l'aréna du Centre Meredith adhère à l'entente de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et l'Association d'Hockey mineur afin de pouvoir bénéficier du partage des heures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil mandate la direction générale à négocier et renouveler l'entente des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en collaboration avec l'Association du Hockey mineur des Collines, les municipalités participantes et Loisir Sport Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-30-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

Session ordinaire du 4 février 2025 / February 4, 2025, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.